



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
AVENUE DES CHENES VERTS ET RUE DE FONCILLON  
A L'OCCASION DES PROJECTIONS DE CINEMA PLEIN AIR  
2011

*EH/CB*  
*APM 11/1193*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par Madame Isabelle DEBETTE (ROYAN TOURISME), sise B.P.10102, Palais des Congrès - 17200 ROYAN, en date du 13 juillet 2011,*

*Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement des voitures 1950, lors des projections de cinéma plein air, qui auront lieu au Palais des Congrès (Square Kennedy) et Fronton de Pelote Basque (au Parc),*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Afin de faciliter le stationnement des 5 véhicules 1950, le stationnement sera interdit aux endroits suivants :*

*- avenue des Chênes Verts dans la partie comprise entre l'avenue Emile Zola et l'avenue des Jardins, à proximité de la poste, les 21 juillet et 11 août 2011, de 20h00 à la fin de l'animation,*

*- rue de Foncillon dans la partie comprise entre l'avenue des Congrès et la rue Paul Métadier, les 03, 17 et 31 août 2011, de 20h00 à la fin de l'animation.*

*ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par le services techniques et maintenus par l'organisateur pendant toute la durée de l'animation.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 18 juillet 2011*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 19 juillet 2011*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD*